

# Halakhot expliquées

סולמות  
יהדות - היעור - תוויה

## Trier (« Borèr »)



### OBJECTIFS

Après avoir étudié ce chapitre, nous saurons répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelles conditions est-il **permis**, et dans quelles conditions est-il **interdit** d'effectuer un tri pendant Chabbat ?
2. Quelles sont les règles à observer, lorsque l'on épluche des fruits et des légumes pendant Chabbat ?
3. Dans quelles situations risque-t-on de transgresser l'interdit de *borèr* (trier), lorsque l'on trie autre chose que des aliments ?



### NOTIONS IMPORTANTES

לְאַלְתֵּר • אוֹכֵל • פֶּסֶל



### EXERCICE 1

אַבוֹת מְלָאכוֹת אַרְבָּעִים חֲסֵר אַחַת.  
(א) הַזֹּרֵעַ. (ב) הַחֹרֵשׁ. (ג) וְהַקּוֹצֵר. (ד) וְהַמַּעְמֵר. (ה) הַדֹּשׁ. (ו) וְהַזֹּרֵה. (ז) הַבוֹרֵר. (ח) הַטּוֹחֵן.  
(ט) וְהַמְרַקֵּד. (י) וְהַלֵּשׁ. (יא) וְהַאֹפֶה... הֲרִי אֵלּוֹ אַבוֹת מְלָאכוֹת אַרְבָּעִים חֲסֵר אַחַת.

(משנה שבת, פרק ז משנה ב)

Les *avot melakhot* (grandes catégories de travaux) sont [au nombre de] quarante moins un : (1) semer, (2) labourer, (3) moissonner (4) mettre en gerbes, (5) battre [le grain], (6) vanner, (7) trier, (8) moudre, (9) cribler, (10) pétrir, (11) cuire [...] Telles sont les *avot melakhot*, [au nombre de] quarante moins un. (Traité Chabbat, Chapitre 7, Michna 2)

1. La *melakha* de *borèr* (trier) fait partie du processus décrit dans les onze premiers travaux des 39 *avot melakhot* interdites pendant Chabbat. De quel processus s'agit-il ?

2. Dans ce processus, quel est l'objectif particulier de la *melakha* de *borèr* ?

3. Lisez attentivement la *halakha* 2, et écrivez brièvement **les trois conditions nécessaires** pour avoir le droit de trier pendant Chabbat.



## EXERCICE 2



Dan, pourquoi ton assiette est-elle vide ?

Parce que je n'ai rien à manger !!  
Enfin... j'aime le poulet et les pommes de terre, mais je ne supporte pas les oignons. Et tout est tellement mélangé qu'il est impossible de prendre du poulet et des pommes de terre, sans que les oignons viennent avec !



Tu es tombé sur la tête ou quoi ?! Moi justement, j'adore les oignons !

1. Lisez attentivement la *halakha* 3, et répondez aux questions suivantes :  
Dans ce plat de poulet, quel est le *okhèl* (l'aliment) et quel est le *psolèt* (le déchet) ?  
La réponse est-elle la même pour Dan et pour Yaël ? Justifiez votre réponse.

2. Étudiez le passage ci-dessous, et suggérez à Dan deux façons de manger son poulet et ses pommes de terre, sans avoir à manger les oignons.

Si quelqu'un n'aime pas l'oignon, et qu'on lui sert une salade contenant des morceaux d'oignon, il n'a pas le droit de les extraire de la salade, car pour lui, ces oignons ont le statut de *psolèt* (déchet).

S'il veut manger de cette salade, il mangera ce qu'il aime et laissera les morceaux d'oignon dans son assiette.

Et si un autre invité souhaite manger les morceaux d'oignon qui sont dans l'assiette de son camarade, ce dernier aura le droit de les extraire de son assiette pour que cet autre invité les mange immédiatement. De cette façon, les morceaux d'oignon seront également considérés comme du *okhèl* (aliment).

(Pniné Halakha, Chabbat, chapitre 11, halakha 5)



## EXERCICE 3

## Étudions en 'havruta



Étudiez les halakhot de 3 à 7, ainsi que la halakha 11, et répondez aux questions suivantes :



Dans la soupe de légumes, je n'aime que les légumes.

1. Par quel moyen Yaël **est-elle autorisée** à extraire uniquement les légumes, sans prendre la partie liquide de la soupe ?

.....

.....

.....

.....



Par quel moyen **n'est-elle pas autorisée** à extraire uniquement les légumes, sans prendre la partie liquide de la soupe ?

.....

.....

2. Après le repas de vendredi soir, Dan et Yaël se sont portés volontaires pour faire la vaisselle, et mettre la table pour le repas de Chabbat matin.



Lisez le passage suivant, puis écrivez quelle est la solution de Yaël.  
Expliquez pourquoi, de cette manière, ils ne transgresseront pas l'interdit de *borèr*.

L'interdit de trier s'applique également à des couteaux, des cuillères et des fourchettes qui se sont mélangés. Nous n'avons pas le droit de les classer, et de les ranger par catégories. En revanche, après avoir lavé les couverts, il est permis de les sécher séparément, et de les ranger dans leurs compartiments respectifs. En effet, de cette façon, on ne choisit pas un couvert parmi tous les autres dans le but de le placer dans une catégorie, mais on le prend de manière aléatoire afin de le sécher. Dès lors qu'on a déjà le couvert en main, il n'est plus mélangé au reste des couverts. Il est donc permis de le ranger dans le compartiment qui lui est réservé.

(Pniné Halakha Chabbat, chapitre 11, halakha 16)

3. Observez les illustrations ci-dessous :



armoires de Dvir



armoires de Yaël

- a. De quelle armoire est-il permis de sortir un vêtement, à condition de le porter immédiatement ?
- b. De quelle armoire est-il permis de sortir un vêtement le vendredi soir, si on veut le porter Chabbat matin ?

Pourquoi est-ce autorisé ?

4. Après le Kiddouch de Chabbat matin, Dan a réalisé que le petit Jonathan avait mélangé les pièces du jeu d'Échecs et du jeu de Dames.

a. Dan est-il autorisé à trier les pièces, et à remettre les jeux bien rangés dans le placard ? Justifiez votre réponse !



.....

.....

.....

b. De quelle manière Dan doit-il trier les pièces, s'il veut maintenant jouer aux Échecs avec son papa ?

.....

.....

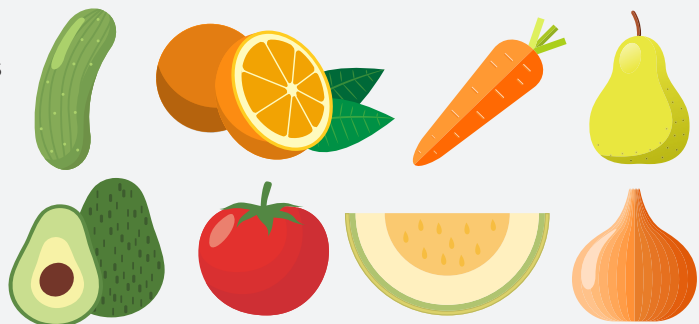


EXERCICE 4

Étudiez les *halakhot* 8 et 9, lisez attentivement le schéma récapitulatif ci-dessous, puis répondez aux questions qui suivent.

Voici quelques fruits et légumes :

1. Répartissez les fruits et légumes en trois catégories correspondant aux trois catégories du schéma récapitulatif.



.....

.....

.....

2. Prenez chaque catégorie de fruits et légumes, et décrivez la bonne façon de les éplucher pendant Chabbat.

.....

.....

.....

.....

.....

Dans vos réponses, référez-vous à la **méthode d'épluchage** (précisez s'il est permis ou interdit d'éplucher à l'aide d'un ustensile destiné à l'épluchage), ainsi qu'au **moment de l'épluchage** (précisez s'il est obligatoire ou non d'éplucher à l'approche du repas).

- a. Justifiez vos réponses en vous appuyant **sur les explications** mentionnées dans le schéma.
- b. Ajoutez un fruit ou un légume à chaque catégorie.

## L'épluchage des fruits et des légumes

Les fruits et légumes que l'on a l'habitude de manger avec la peau

Il est permis de les éplucher avec un épluche-légumes, même pour les manger plus tard

Ce n'est pas du tout considéré comme un mélange, mais comme **une seule et unique chose**. Par conséquent, il n'y a aucun interdit de borèr



Les fruits et légumes que l'on ne peut éplucher sans enlever une partie de la chair

Il est permis de les éplucher avec un épluche-légumes, même pour les manger plus tard

Lorsqu'on épluche ce fruit ou ce légume, on sépare en fait le « *okhèl* » du « *okhèl* ». Par conséquent, il n'y a aucun interdit de borèr



Les fruits et légumes que l'on n'a pas l'habitude de manger avec la peau, et que l'on peut éplucher sans enlever une partie de la chair

Leur épluchage n'est autorisé qu'à l'approche du repas, et à condition de les avoir épluchés à la main ou avec un couteau

Dans ce cas, nous avons **deux choses** qui adhèrent l'une à l'autre : le fruit qui est le « *okhèl* », et la peau du fruit qui est le « *psolèt* ». Il faut donc veiller à éplucher le fruit « à la main » et « en faire un usage immédiat » (c'est-à-dire le consommer immédiatement)



### Halakhot Expliquées: Cahier de l'élève

Directeur de la rédaction des « Halakhot Expliquées »: **Rav Aviad Bartov**, Orientation et conseils pour les questions de Halakha: **Rav Yossef Tsvi Rimon**, Directeur de Soulamot, et Directeur du Beit Midrach de l'Institut Académique Lev, Rédaction: **Israël Rosenberg**, **Rav Reouven Rosenshtark**, **Noam Malchi**, Directeur du Département Francophone: **Eliezer Shargorodsky**, Révision linguistique: **Moria Shtern**, **Israël Rosenberg**, Graphisme hébreu: **Chlomtsion Fischer** | fshlom@gmail.com, Illustrations: **Hananel Tordjman** | hananel@gmail.com, www.lamorim.org, **Dvorah Serrao**, Directrice de Lamorim, **Eliezer Schilt**, Expert Pédagogique Lamorim, Traduction: **Laure Halber**, Graphisme français: twindesigners.com.

Contact: info@lamorim.org, © Tous droits réservés à Soulamot, Téléphone: +972 (0)25474542/7, Boîte postale 230 Alon Shevout 9043300, office@sulamot.org, www.sulamot.org, אלוני שבות, ה'תש"ף